

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN C.E.R.

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €
Siège Social : 113, rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX SUR MER
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2023

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la Loi et aux Statuts, pour vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et vous exposer la situation de la Société et son évolution prévisible.

ASPECT ECONOMIQUE

SITUATION, ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires hors taxes s'établit à 17.4 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre 22.3 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 soit une baisse de 22.06%.

Le chiffre d'activité net, hors «surtaxes et redevances» collectées pour le compte des collectivités délégantes et des autres organismes publics s'élève à 11 M€ au 31.12.2022 contre 12.4 M€ au 31.12.2021.

I – ACTIVITE

L'**activité d'exploitation** s'élève à 5.52 M€, en baisse de 1.98 M€.

La baisse du chiffre d'activité est principalement liée à l'échéance au 01/01/2022 de huit contrats dont quatre ont été transférés au périmètre d'exploitation de la société SEBRA (Société de l'Eau Potable Royan Atlantique), filiale de CER à 100%.

La société CER a par ailleurs conclu sur l'exercice 2022 le marché portant sur l'exploitation des ouvrages de production d'Eau potable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour une durée de 4 ans, CA annuel 840K€.

L'**activité travaux** (Travaux Equipements et de Canalisation) est en progression de 10.73% par rapport à 2021, ainsi répartie entre les trois activités :

En M€	Réel 2022	Réel 2021
TLE	0.81	1,26
TE	0,63	0,52
TX CONTRACTUELS	0.90	0,51
TC	3.13	2,65
TOTAL TRAVAUX	5.47	4.94

L'activité TLE (branchements neufs) est en diminution de 35.71% sur l'exercice 2022, cette baisse est principalement liée au transfert et à la perte des contrats. On note une augmentation des travaux de canalisation de 0.48 M€ (+18%).

Les travaux contractuels sont de 0.90 M€. Les travaux concessifs du contrat de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique sont effectués par CER, les sociétés SEPRa et CERA n'ayant pas les compétences en interne.

II –MOYENS D'EXPLOITATION

CER poursuit avec détermination son objectif de satisfaire à ses engagements contractuels avec une haute qualité de service, tout en maîtrisant ses dépenses et investissements.

Ainsi, dans le cadre de la maintenance des équipements, CER a réalisé sur l'année 0.6 M€ de renouvellement électromécanique et réseau.

Les investissements CER consacrés aux matériels et autres équipements s'élèvent à 0.2 M€ en 2022 (hors travaux concessifs).

CER bénéficie, par ailleurs, de nombreux moyens communs de sa société mère SAUR afin d'améliorer sa productivité, et notamment du support d'un Cockpit de Pilotage Opérationnel (CPO) de la Direction Exploitation Atlantique et des supports Expertise de la Direction France Ouest.

Ainsi, l'ordonnancement de l'activité exploitation centralisée sur un seul site est confié à des collaborateurs dédiés, qui par leur planification et expertise optimisent l'organisation des interventions.

Les bases de données techniques enrichies via des outils informatiques intégrés et déployés directement auprès des collaborateurs terrain permettent une analyse technique et un retour d'informations des plus pertinents.

La précision du système d'information technique renforce l'action de nos experts qui peuvent analyser, diagnostiquer, coordonner les actions à mener au niveau des directions régionales et filiales, ou encore définir les travaux d'amélioration nécessaires dans la gestion des réseaux, le traitement de l'eau, la maintenance et l'informatique industrielle.

Les nouvelles technologies appliquées à la gestion des services de l'eau sont le socle de nos processus organisationnels, le CPO se place ainsi au carrefour de l'organisation métier.

La volonté du groupe est de mettre l'intelligence au service de l'eau dans un environnement en évolution permanente, et de placer l'innovation au cœur du métier afin de différencier le positionnement de Saur par son excellence opérationnelle et sa compétitivité.

PERSPECTIVES 2023

Suite à l'appel d'offre lancé en 2021 sur le périmètre de la communauté d'agglomération ROYAN Atlantique eau potable, le contrat du Syndicat de la SEUDRE géré par CER a intégré au 01/01/2023 le périmètre de SEPRa, l'impact sur le chiffre d'activité est estimé à 2.5M€.

Le niveau d'activité travaux devrait augmenter en 2023. Sont en effet prévus des travaux concessifs à hauteur de 4.800 K€ pour la SEPRa (dont 3.800K€ pour le chantier télérelève) et 100 K€ pour la CERA.

Le portefeuille travaux canalisations de l'année 2023 est prévu en légère augmentation, la société a notamment investi dans l'achat d'une aspiratrice dédiée à cette activité.

Les nombreuses mesures d'optimisations déjà initiées sur les exercices précédents vont être suivies sur l'exercice : la politique de réduction de consommables et de recherche de gains d'achats sera prolongée. La société souhaite la réduction de son empreinte carbone, des diagnostics d'économie d'énergie et des bilans carbonés seront réalisés sur l'exercice 2023.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La société n'utilise pas en son nom propre d'instruments financiers, qui de fait n'ont pas d'incidence sur l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière ou de ses pertes ou profits.

La société se finance et place ses excédents de trésorerie auprès de sa maison mère SAUR.

La société n'est pas exposée à des risques de prix, de crédit, de liquidité ou de trésorerie.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Aucun évènement important n'est survenu au cours de l'exercice.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement post-clôture pouvant avoir une incidence significative sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 n'est à signaler.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'exerce pas d'activité propre en matière de recherche et développement, ces fonctions étant portées par la société SAUR pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

MENTIONS DES SUCCURSALES

Néant

PRISE DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES ET PRISE DE CONTRÔLE

Néant

FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

Sociétés détenues à 100% exercice comptable clos au 31/12/2022 :

- CERA chiffre d'affaires de 14.034 K€, résultat de 856 K€.
- SEPPA chiffres d'affaires de 11.184 K€, résultat de 242K€.

ASPECT SOCIAL

RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2022 :

- La Compagnie des Eaux de Royan comptait 59 collaborateurs,
- L'âge moyen des collaborateurs était de 43,91 ans,
- L'ancienneté moyenne des collaborateurs était de 11,60 ans.

FORMATION

En 2022, 251 actions ont été réalisées pour 949.5 heures de formation dispensées pour un coût global de 32 335 € (coût pédagogique hors cotisations annuelles obligatoires / alternance / CIF ...).

CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

En 2022, la Société a eu à déplorer quatre accidents de travail avec arrêt.

ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA PROMOTION DES DIVERSITES

Pleinement engagées dans leur projet de transformation et d'amélioration de la performance depuis plusieurs années, Saur et CER confirment leur volonté de faire de la diversité et de l'égalité des chances un outil de culture et de cohésion sociale notamment dans le cadre de sa démarche de transformation.

Ainsi, ont été mis en place depuis plusieurs années des accords et avenants à même :

- d'encourager la politique d'alternance
- de maintenir l'emploi des seniors afin de faciliter le transfert d'expérience
- de favoriser la mixité des emplois et plus particulièrement l'accès des femmes aux emplois et aux postes de dirigeants
- de faciliter l'activité au quotidien des personnes en situation de handicap
- de garantir la qualité de vie au travail notamment par une prise en compte de l'équilibre vie professionnelle / vie privée

Ces dispositions ont notamment été dernièrement renforcées par les accords et avenants ci-après :

- l'accord relatif à l'Égalité des chances, la Diversité, la Prévention des discriminations et la Qualité de vie au travail de SAUR incluant CER du 16 septembre 2016 et son avenant du 12 juillet 2017 (relatif à la déconnexion).
- l'accord relatif à la Gestion des emplois et des parcours professionnels de SAUR incluant CER du 18 mai 2017.

III - ASPECT ENVIRONNEMENTAL

Spécialiste de référence des secteurs de l'eau et de l'assainissement, SAUR apporte son expertise au service des collectivités locales et des industriels, en faisant preuve d'innovation et d'agilité pour répondre aux défis d'un secteur en pleine mutation.

Conscient des menaces qui pèsent sur l'environnement et convaincu de la nécessité d'avancer vers des modèles de développement résilients, SAUR entend mettre son savoir-faire et ses valeurs au service du combat pour la défense de l'eau.

SAUR, pure player défenseur de l'eau s'inscrit à travers ses objectifs dans la création de valeur pour :

- Assurer une gestion durable et résiliente du CYCLE DE L'EAU face aux tensions croissantes sur les ressources
- Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée et réinventer la relation avec nos CLIENTS pour un service toujours plus personnalisé et transparent
- Soutenir le dynamisme des TERRITOIRES et maîtriser l'empreinte environnementale des services de l'eau
- Offrir aux COLLABORATEURS du Groupe un cadre professionnel attractif, sûr, équitable, dynamique et collaboratif

Un reporting est assuré chaque année via le rapport intégré. Ce reporting intègre à la fois les actions concrètes réalisées chaque année au sein du Groupe et les performances économiques, sociales et environnementales de l'entreprise.

L'engagement de SAUR porte aussi sur l'exemplarité en matière d'efficacité énergétique et carbone.

Si l'impact des métiers de l'eau sur le climat reste modéré au regard de l'empreinte d'autres secteurs d'activité, il peut représenter une part non négligeable des émissions d'un territoire. La maîtrise de la performance énergétique et carbone des services d'eau et d'assainissement est impérieuse pour accompagner les stratégies climat - énergie de nos collectivités clientes et sécuriser la compétitivité du service. Défendre l'eau, c'est toujours et avant tout s'engager pour limiter les phénomènes environnementaux qui peuvent in fine la menacer.

SAUR se mobilise depuis de nombreuses années pour améliorer l'efficacité énergétique des installations, avec de nouvelles opportunités d'innovation portées par le digital. Pour atteindre ses objectifs, le Groupe travaille avec un écosystème de start-ups et de PME innovantes. Son action se concentre sur deux leviers principaux : - L'identification de matériels plus efficaces, tels que les pompes d'assainissement intelligentes de l'entreprise américaine Xylem testées en 2019 pour réduire les bouchages et les consommations énergétiques ; - L'implémentation de capteurs et d'algorithmes innovants mis à profit pour automatiser et simplifier les analyses de données de fonctionnement des installations, et conduire plus efficacement ses opérations.

En 2021, CER a confirmé sa quadruple certification Qualité Sécurité Environnement Énergie (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001).

Ces certifications attestent d'un engagement sans faille dans la maîtrise des risques opérationnels notamment ceux liés à l'environnement (ISO 14001) et à la santé et sécurité (ISO 45001).

Le management de l'énergie (ISO 50001) permet quant à lui, de s'engager dans des réductions de consommation d'énergie.

IV - INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Nos métiers, la réglementation qui leur est applicable ainsi que l'organisation et l'exécution du service public, sont sources de différents risques qui peuvent affecter le résultat financier de CER.

CER peut faire l'objet de demandes de réparation pour des dommages consécutifs à une non-conformité à la réglementation en matière de consommation, sociale, environnementale (eau, faune, flore, sol et air).

Par ailleurs, l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel peut ne pas être conforme aux règlements en raison de facteurs extérieurs à notre contrôle (en cas de forte pluie, rejet des eaux usées sans traitement, ce qui dégrade l'environnement).

La notion de réparation n'est pas toujours consécutive à la faute, en particulier en matière environnementale, consécutivement à la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.

Ces risques susceptibles de toucher notre société peuvent être ainsi exposés :

1/ S'agissant des risques professionnels et de la sécurité des collaborateurs de la Société, un programme de prévention est mis en œuvre, la formation des personnels à la sécurité est assurée et les outillages et machines nécessitant des contrôles réglementaires sont identifiés.

CER ne se limite pas à des mesures de prévention de nature technique et organisationnelle, mais elle s'attache aussi à travailler sur le comportement humain afin de diminuer encore plus l'exposition aux risques professionnels et ainsi l'occurrence des accidents du travail ou des maladies professionnelles. La méthode utilisée est la réduction des comportements à risque par la prise de conscience de ces comportements et l'implication de toute la chaîne managériale dans ces questions de sécurité.

Cet engagement soutenu de CER dans la sécurité de ses collaborateurs contribue à la préservation de la santé de ses collaborateurs et à la réduction des risques professionnels tels que repris dans le document unique avec les moyens de prévention associés. La Société veille, par ailleurs, à faire opérer l'entretien des outillages par des sociétés et personnels qualifiés. Les consommables des outillages ou équipements sont remplacés afin de limiter les risques d'accident.

La Société n'a pas connaissance de manquement en matière de permis et autorisations qui la mettrait, elle et ses personnels, en situation de risque.

2/ CER peut être en situation de subir irrésistiblement des changements économiques affectant la rentabilité des contrats ou la santé financière des entreprises.

3/ Le principe de continuité du service public interdit aux entreprises, dont CER, de résilier les contrats avec les collectivités locales, de les suspendre, d'en modifier unilatéralement leurs conditions d'exécution.

De plus, la possibilité de renégocier (les tarifs ou autre) est soumise à certaines conditions très strictes. En conséquence, CER peut être tenue de continuer à exécuter un contrat dont les conditions et l'équilibre financier existant à la date de signature ont été modifiés et dont la rentabilité est affectée. Si le droit administratif français permet en général l'indemnisation du cocontractant privé exposé à des surcoûts en raison d'imprévus ou de conséquences d'actes administratifs, l'obtention de cette indemnisation n'est pas certaine ou ne répare pas nécessairement le préjudice subi en intégralité. D'autre part, le délai de paiement de ces indemnités est souvent long.

Tout contrat administratif avec les autorités locales peut être sujet à une résiliation anticipée ou unilatérale ou à des changements défavorables.

Le droit administratif français permet au cocontractant public de mettre fin dans l'intérêt général à un contrat administratif contre indemnisation du cocontractant privé. Une telle indemnisation ne couvre pas nécessairement tout le préjudice subi consécutivement à la non-poursuite du contrat.

4/ L'activité de CER est en partie concernée par le prix et la disponibilité de l'énergie ainsi que de certaines matières premières.

Les modes de calcul des variations de prix prévues contractuellement ne sont pas toujours suffisants pour couvrir l'impact consécutif à une augmentation des cours des matières.

La certification Energie (ISO 50001) de CER délivrée depuis 2016 et renouvelée en 2019 par l'AFNOR atteste de cet engagement sans faille de l'entreprise à atteindre l'efficacité énergétique.

5/ Le fonctionnement des installations qui nous sont confiées suppose la fourniture d'énergie électrique. Nous sommes donc dépendants du fournisseur d'électricité et toute coupure affecte notre capacité à fournir notre service aux consommateurs. Il n'est pas toujours possible de recevoir du fournisseur d'électricité, une indemnisation totale d'une telle défaillance de fourniture d'énergie électrique.

6/ CER ne peut s'opposer aux évolutions du service public au profit des usagers à la demande des donneurs d'ordre public et n'est pas toujours en mesure d'éviter les coûts consécutifs aux changements réglementaires ou de les répercuter, totalement ou en partie. CER doit effectuer des dépenses régulières pour respecter les obligations résultant de tout changement de lois et de règlements. La charge consécutive peut être diminuée par une renégociation des tarifs avec l'autorité locale, mais sans garantie de concrétisation.

7/ Les propriétaires des installations que nous exploitons ne procèdent pas toujours à leur mise en conformité réglementaire. Bien qu'en principe la personne responsable de l'organisation du service public assume la charge et la responsabilité des investissements des installations qu'elle nous confie et du renouvellement et de la maintenance des principaux équipements, il est possible que les investissements soient insuffisants et que CER soit déclarée responsable de non-conformités dans l'exploitation du service en raison de non-conformités des installations.

A cela s'ajoute le risque de réclamation des tiers qui peuvent directement ou indirectement affecter l'existence d'un contrat et causer une publicité négative pour CER, dégrader sa réputation et sa position concurrentielle.

8/ Les opérations d'exploitation de CER peuvent être affectées par des arrêts et interruptions résultant des accidents industriels, de conditions météorologiques défavorables ou d'actes malicieux des tiers.

9/ Nos opérations d'exploitation peuvent être affectées par des événements défavorables imprévus d'ordre naturel ou industriel (explosions, incendies, sécheresse, inondations, foudre, terrorisme) qui peuvent endommager ou détruire les installations, interdire ou restreindre la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine conforme à la réglementation et encore porter atteinte à l'environnement, la faune, la flore ou encore aux conditions du milieu aquatique.

REPARTITION DU CAPITAL

Conformément à la Loi, nous vous informons que le capital de votre Société est notamment détenu par :

- SAUR SAS pour 76,36 %,
- S.E.P.I.G. SA pour 8,09 %,
- Actionnaires Privés, pour 15,55 %.

Nous vous informons qu'aucune modification de la répartition ci-dessus n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

DETENTION DU CAPITAL PAR LES SALARIES

Conformément à l'article L225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

EXAMEN DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à échéance.:

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisée par votre Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a été informé de cette convention qu'il vous relate dans son rapport spécial.

PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE REPARTITION DES RESULTATS

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est bénéficiaire de 1.098.175,09 €. Compte tenu d'un report à nouveau antérieur créditeur de 130,91 €, c'est un bénéfice disponible de 1.098.306 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| - au titre du dividende, une somme de | 1.096.704,00 € |
| - le solde au report à nouveau | 1.602,00€ |

Chacune des 179.200 actions entièrement libérées donnerait droit à un dividende de 6,12 €, dont la mise en paiement devrait intervenir à compter du jour de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., nous vous indiquons que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

Par ailleurs, nous vous rappelons, conformément au Code de commerce, que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en € pour chacune des actions composant le capital) :

EXERCICES	31/12/2021 (179.200 ACTIONS)	31/12/2020 (179.200 ACTIONS)	31/12/2019 (179.200 ACTIONS)
Dividende	6.38 €	9.64 €	0.00 €

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et clients, au 31 décembre 2022 :

Montant en K€	Article D.441 I. 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (Indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	(Information non disponible)					
Montant total des factures concernées T.T.C.	411,55	38,21	6,84	24,27	30,81	100,14
Pourcentage du montant des achats T.T.C. de l'exercice*	3,66%	0,34%	0,06%	0,22%	0,27%	0,89%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Néant					
Montant total de factures exclues	Néant					
© Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels entre 30 et 45 jours date de factures					

* total des achats HT de l'exercice comptabilisés majorés de la TVA déductible à 20%

Montant en K€	Article D.441 I. 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (Indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées (1)	1396	328	618	232	2724	3901
Montant total des factures concernées T.T.C.	379,80	89,22	168,13	63,04	740,81	1 061,20
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice (2)	1,51%	0,35%	0,67%	0,25%	2,95%	4,22%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues (1)	-	-	-	-	5 137	5 137
Montant total de factures exclues (3)	-	-	-	-	1 397,21	1 397,21
© Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels variables selon la nature des clients, (Particuliers - Entreprises et Collectivités) entre 15 et 45 jours date de facture					

MONTANT DES PRÊTS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE, A TITRE ACCESSOIRE A SON ACTIVITE PRINCIPALE, A DES MICROENTREPRISES, DES PME OU A DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE AVEC LESQUELLES ELLE ENTRETIENT DES LIENS ECONOMIQUES LE JUSTIFIANT

Aucun prêt consenti.

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation de ces comptes – Quitus aux Administrateurs,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce – Approbation de ces conventions,
- Affectation et répartition des résultats,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Ci-joint, nous vous remettons le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2022 12	31/12/2021 12	31/12/2020 12	31/12/2019 12	31/12/2018 12
	(1)				
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	179 200	179 200	179 200	179 200	179 200
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 390 512	22 312 139	25 474 729	28 891 239	41 776 081
Résultat avant impôt et participation, et dotations aux amortissements et provisions					
Impôts sur les bénéfices	420 306	105 165	221 291	357 964	1 073 415
Participation des salariés	224 667	26 533	94 016	146 915	371 367
Dotations aux amortissements et provisions	(14 176)	416 982	133 162	120 316	299 208
Résultat net	1 098 175	1 142 489	534 527	1 193 087	2 317 848
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt et participation, et avant dotations aux amortissements et provisions	6,05	8,70	3,73	7,33	14,60
Résultat après impôt et participation, et dotations aux amortissements et provisions	6,13	6,38	2,98	6,66	12,93
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	62	74	72	68	94
Masse salariale	1 876 155	2 179 865	2 254 649	2 694 342	3 014 357
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	753 095	863 232	894 038	1 079 215	1 280 246